

Département de la Haute Marne

Commune de VECQUEVILLE



PLAN LOCAL D'URBANISME

A. Pièces administratives

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 01/2023
du 13 février 2023
soumettant à enquête publique
la mise en compatibilité n° 1
du PLU par déclaration de projet

Cachet de la Communauté de
Communes et signature du
Président :



Approbation du PLU : 22 avril 2010

Dossier réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Ter, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du 05 juillet 2022

Date de la convocation : 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 05 juillet, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M. FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes.

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2021-1379 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. CHAUVELOT Yves**, **M. MARECHAL Jean-François**, **Mme PIOT Christelle**,
M. MALINGREY Alain, **M. FRIQUET Daniel**, **M. RENARD Pascal**, **Vice-Présidents**

M. FUSTINONI Joseph, **Mme LANDREAT Estelle.**, **M. FEVRE Benjamin**, **M. LESEUR Osman**, **Mme PAOLO Noémie**, **M. LEGER Jean-Paul**, **M. BOURGEOIS Jean-Pierre**, **M. MAIGROT Christian**, **M. TONON Bruno**, **M. ALVES DE OLIVERA Olivier**, **Mme FOURNIER Amandine.**, **MME POUGET Dominique**, **M. ROYER Pierre**, **Mme MARQUELET Carole**, **Mme HERAULT Evelyne**, **M. LAMBERT Michel**, **M. FLEURIGEON Jacky**, **M. NEVEU Philippe**, **M. NIVELAIS René**, **M. PAINTENDRE Pascal**, **Mme BELLO Nathalie**, **Mme ACKER Maryline**, **M. JEANJEAN Yves.**, **M. DAILLET Denis**, **Mme BUROT Judith**, **M. ROYER Claude**, **M. EHRHARD Pierre**, **M. ALBARRAS Francisco**, **Mme RENOUX Françoise**

Ont donné leur pouvoir :

Mme TISSOT Marie-France à **M. MALINGREY Alain**, **Mme QUERCY Rosalia** à **Mme LANDREAT Estelle**, **Mme BRINGAND Alexandra** à **Mme HERAULT Evelyne**, **Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine** à **M. LAMBERT Michel**, **M. ROZE Bruno** à **M. FLEURIGEON Jacky**, **M. POE Olivier** à **Mme POUGET Dominique**, **M. ADAM Bernard** à **Mme ACKER Maryline**, **M. MATHIS Christophe** à **M. DAILLET Denis**, **Mme PLANTEGENET Laure** à **M. ROYER Pierre**, **M. ROSENBERG François** à **M. FEVRE Jean-Marc**, **M. OLLIVIER Bertrand** à **M. FEVRE Jean-Marc**

Absents excusés remplacés :

M. CUNY Éric par **M. FAILLET Jean-Pierre**, **M. THIEBLEMONT Franck** par **M. VALY Éric**, **M. DUBOIS Charles** par **M. MEILLEY Jacques**, **M. MALINGRE Claude** par **M. HUMBLOT Jean-Pierre**, **M. DUMAY Philippe** par **Mme GASSMANN Marianne**, **M. THIEBLEMONT Christophe** par **Mme JACQUEMIN Amandine**, **M. LAVENARDE Hervé**, par **Mme BERLOT Françoise**, **M. BOUDINET Mickaël** par **M. DESPRES Régis**, **M. DELBE Philippe** par **M. LABREVEUX Stéphane**

Absents excusés non remplacés :

Mme CHATELAIN Aude, **M. ROSSIGNON Pascal**, **M. HUMBERT Gilbert**, **Mme VERON Annick**, **Mme MIDDIONE Marion**, **Mme DI TULLIO Astrid**, **M. MATTERA Gérard**, **M. CHATELOT Claude**, **M. FRANÇAIS Lionel**, **M. VALLON Jérémy**

A été nommé secrétaire : **Mme MARQUELET Carole**

Nombre de conseillers en exercice : 88	Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de pouvoirs : 11	Nombre de conseillers votants : 56

PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE L'ENTREPRISE FERRY CAPITAIN EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VECQUEVILLE DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.2 et suivants, L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.143-11 et suivants et R.153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vecqueville approuvé le 16 avril 2010

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

VU les statuts de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne annexés à l'arrêté préfectoral 2747 du 17 juillet 2015 précisant que la communauté de communes exerce la (les) compétence(s) en matière de PLU et Documents d'urbanisme en tenant lieu

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de l'entreprise FERRY CAPITAIN présente un intérêt général puisque :

Le groupe CIF et FERRY CAPITAIN, s'orientent vers une stratégie de développement de pièces complexes inférieures ou égales à 10 mètres de diamètres et de masse inférieures ou égales à 200 Tonnes.

La couronne dentée et les rotors d'éoliennes offshore, sont en l'occurrence des pièces pilotes pour ce projet.

Dans ce but, FERRY CAPITAIN se dote d'un nouvel outil de production de dernière génération capable de réaliser des opérations complexes de tournage et de fraisage.

Pour ce faire, l'extension du bâtiment nommé « méca+ » est nécessaire pour accueillir le nouvel équipement et permettre le montage des pièces avant opérations.

Le projet consiste à étendre la construction existante de 36 mètres de long, et de garder la continuité esthétique et pratique de l'existant.

Cet investissement de 10 millions d'euro conduira à trois créations de postes en usinages, et permettra le développement du site historique de FERRY CAPITAIN.

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de Vecqueville afin de permettre l'extension de la zone Uy à l'intérieur de la propriété de la société FERRY CAPITAIN

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité emportera les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31 du PLU et que par conséquent la mise en compatibilité de ce document par la voie de la déclaration de projet devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Définition des objectifs poursuivis :

Permettre l'extension de l'entreprise FERRY CAPITAIN ancrée sur le territoire depuis le 19^{ème} siècle

Définition des modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation et il revient à la Communauté de communes de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette procédure. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège communautaire et en mairie de Vecqueville,
- Affichage d'informations relatives à la procédure au siège communautaire et en mairie de Vecqueville

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- **Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de communes et en mairie de Vecqueville, aux heures et aux jours habituels d'ouverture,**

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'en amont de l'enquête publique.

Il est rappelé les raisons pour lesquelles **la mise en compatibilité du PLU de Vecqueville avec une déclaration de projet doit être retenue** : cette mise en compatibilité simple et accélérée du PLU de Vecqueville qui n'avait pas prévu un projet public d'intérêt général tel que l'extension de l'entreprise FERRY CAPITAIN est indispensable pour lui permettre de se développer en accueillant dans un nouvel espace un nouvel outil de production de

dernière génération capable de réaliser des opérations complexes de tournage et de fraisage.

Ce projet ne peut attendre l'approbation du PLUi.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Vecqueville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire** la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de l'entreprise FERRY CAPITAIN portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vecqueville
- **D'approuver** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- **De fixer** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) bureau(x) d'études chargé(s) de la réalisation de cette déclaration de projet et des études qui pourront lui être liées (étude environnementale, étude loi sur l'eau etc...)
- **De créer** une opération d'investissement portant le n°92 et l'intitulé suivant « DECLARATON DE PROJET_FERRY CAPITAIN_PLU VECQUEVILLE »
- **D'autoriser** M. Le Président à utiliser le chapitre « dépenses imprévues » pour alimenter ladite opération
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme
Le Président
Jean-Marc FEVRE



JEAN-MARC FEVRE

Jean-marc FEVRE
2022.07.08 15:50:11 +0200
Ref:20220708_152202_1-1-O
Signature numérique
le Président



Communauté de Communes
du Bassin de Joinville
en Champagne

Joinville,
Le 19 janvier 2023

Tribunal Administratif
De Chalons en Champagne
A l'Attention de M. Le Président
25 Rue du Lycée

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

N/réf. : JMF/CR/LE 12 190123-030

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vecqueville

P.J. : Note de présentation du projet

LR/AR : 1A 193 997 0371 3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne procède à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vecqueville.

En conséquence, en application des articles R.123-4 et R.123-5 du code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet. Compte tenu des attentes de l'entreprise concernée par ledit projet, cette dernière devra se tenir durant le mois de mars 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-Marc FEYRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
27 janvier 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000015 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 24 janvier 2023, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VECQUEVILLE (Haute-Marne) par la communauté de communes du Bassin de Joinville dont le siège est à JOINVILLE (52300), 3 rue des Capucins ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude COUVIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la communauté de communes du Bassin de Joinville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes du Bassin de Joinville et à M. Jean-Claude COUVIN.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2023.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 1^{er} février 2023
le Greffier,


C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Philippe CRISTILLE

Arrêté n°01/2023 du 13 février 2023

Prescrivant l'enquête publique de la mise en compatibilité n°1 par déclaration de projet du PLU de VECQUEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal de Vecqueville en date du 16 avril 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du 05 juillet 2022 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Vecqueville par déclaration de projet ;
Vu l'avis n°MRAe 2023AGE8 du 24 janvier 2023 sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vecqueville, emportée par déclaration de projet relative à l'extension de la société Ferry-Capitain ;
Vu la décision n° E23000015/51 en date du 27 janvier 2023 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Claude COUVIN en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de Vecqueville par déclaration de projet du mardi 7 mars 2023 à 14h30 au vendredi 7 avril 2023 à 17h00.

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est d'étendre la zone UY dédiée aux activités économiques afin de permettre l'extension de l'entreprise Ferry-Capitain.

Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de Vecqueville par déclaration de projet peuvent être demandées à la mairie de Vecqueville et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes et de Monsieur Francisco ALBARRAS, Maire de Vecqueville.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude COUVIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet de Vecqueville et les pièces qui l'accompagnent, en versions physique et dématérialisée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vecqueville pendant 32 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 6 mars 2023 à 14h30 au vendredi 7 avril 2023 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, en versions physique et dématérialisée, est consultable à la mairie de Vecqueville ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante :

<https://www.ccbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Vecqueville
- Par écrit au commissaire enquêteur : Mairie – 4 Place Georges Pompidou - 52 300 VECQUEVILLE
- Par mail : enquetepublique@ccbjc.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Vecqueville (4 Place Georges Pompidou - 52 300 VECQUEVILLE) :

- Mardi 7 mars 2023 de 14h30 à 16h30,
- Samedi 18 mars 2023 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 7 avril 2023 de 15h00 à 17h00.

Article 6 - Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Des dispositions particulières pourront être prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus selon les règles sanitaires en vigueur durant la période de l'enquête publique.

Article 7 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

L'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet de la commune de Vecqueville qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante :

<https://www.ccbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

Article 8 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple n°MRAe 2023AGE8 portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vecqueville, emportée par déclaration de projet relative à l'extension de la société Ferry-Capitain a été émis en date du 24 janvier 2023 et est présent dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 9 : Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier présenté à l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui en date du vendredi 7 avril 2023 à 17h00.

Article 10 : Notification et remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au responsable du projet

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique l'ensemble des observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet.

Article 12 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Vecqueville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante :

<https://www.ccbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par le commissaire enquêteur ainsi qu'à Madame la Préfète de la Haute-Marne par le Président.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet de Vecqueville éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 14 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Vecqueville et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. De même un affichage sera réalisé sur les lieux du projet (affiche A2 couleur jaune).

Article 15 : Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne ;
- Monsieur Jean-Claude COUVIN, commissaire enquêteur.



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2023.02.15 16:33:03 +0100
Ref:20230215_155201_1-1-O
Signature numérique
le Président